

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 28 novembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 21 novembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 21 novembre 2018

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Jean-Paul Stirn,
Mme Cindy Pereira, M. Jean-Luc Nosbusch,
Mme Marie-Ange Marson, Mme Sandra Levy, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: ./.

No: 5

Réf.: GR/2018-134

Objet: Approbation d'une convention portant service de fourrière communale pour l'accueil de chiens

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Attendu qu'aux termes de l'article 24 de la loi, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens saisis en exécution de la loi ;

Attendu qu'elle peut aussi bénéficier du service, contre rémunération, d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ou d'une fourrière appartenant à une association agréée ;

Attendu que chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des chiens ;

Attendu que l'association sans but lucratif « Lëtzebuenger Déiereschutzliga », ayant son siège social à L-2166 Luxembourg 80, rue Wolfgang Amadeus Mozart a été agréée conformément à l'article 15(3) de la loi, par décision ministérielle du 22 octobre 2004 ;

Attendu que le service presté par la ligue dans le cadre de la présente convention est rémunéré par la commune à titre forfaitaire, à raison d'une redevance annuelle de 2,00 € (deux euros) par chien recensé sur le territoire de la commune ;

Vu la convention faite et passée le 17 octobre 2018, portant service de fourrière communale pour l'accueil de chiens ;

A l'unanimité,

Décide d'approuver la convention faite et passée le 17 octobre 2018 entre l'administration communale de Beaufort et l'association sans but lucratif « Lëtzebuenger Déiereschutzliga » portant service de fourrière communale pour l'accueil de chiens.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 19 décembre 2018
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,